

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 17 janvier 2024.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY I. ; DESESQUELLE V. ; ROLLAND P. ; MERLO S. ; TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; S.FOUACHE. ; C.MORVILLE (suppléante C.TELLIER) ;

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M.LEROY) ; WILQUIN G. ; WACQUET P. ; BRUSSELLE D. ; BACQUET J. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D. ; COYOT J.C. ; SENECAT D. ; PRINGAULT G. ; COLIN G. ; DENECQUE J.F. ; CORDIER A. ; FRANQUE G.A ; PRUVOST. M ;

Absents excusés :

Mesdames LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Monsieur TELLIER. C ;

Absents :

Messieurs ; FAUVIAUX F. ; MERLO O.

Monsieur LEFEBVRE Sylvain est élu secrétaire.

Adoption du PV du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023.

DELIBERATIONS

INONDATIONS

N° 24-01-001 Subvention aux sinistrés via la Croix Rouge

Rapporteur : C.LEROY

Afin de pouvoir aider les administrés sinistrés du territoire de la CCPL, il est proposé d'accorder à la Croix Rouge une subvention d'un montant de 10 000 € à affecter sur le territoire du Pays de Lumbres.

Il est proposé au Conseil de voter une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la Croix Rouge Française-Unité locale de St Omer.
- précise que le versement de cette subvention est conditionné à son utilisation effective par l'Association la Croix Rouge Française au profit des administrés touchés par les inondations sur le territoire du Pays de Lumbres
- Impute la dépense correspondante au budget communautaire

N° 24-01-002 Soutien aux entreprises sinistrées – modification de la délibération n°23-12-110

Rapporteur : G.WYCKAERT

Par délibération n° 23-12-110 en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a instauré un fonds de soutien des TPE/PME impactées par les inondations sous forme d'avance remboursable.

Considérant que le fonds de soutien pour les agriculteurs prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 5000€ ;

Considérant également les difficultés rencontrées par les TPE/PME impactées par les inondations (délais de remboursement par les assurances, frais bancaires ...) et l'importance des pertes d'exploitation subies ; Il est proposé de modifier le fonds de soutien inondations destiné aux TPE/PME en appliquant les modalités suivantes :

- une aide sous forme de subvention pour les entreprises ayant subi des dégâts matériels engendrant une perte d'exploitation, d'un montant variable compris entre 1500€ et 5000€ selon le nombre de salariés de l'entreprise ;
- une aide sous forme d'une avance remboursable (versée en un fois, remboursable en une fois 3 ans après l'obtention) pour les entreprises ayant subi uniquement une perte d'exploitation liée au contexte des inondations, d'un montant variable compris entre 3000€ et 5000€ selon le nombre de salariés de l'entreprise.

Les modalités d'éligibilité et d'attribution de ces aides sont détaillées en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications du fonds de soutien aux entreprises victimes des inondations, d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

et de donner délégation de pouvoir au président pour signer les conventions accordant les subventions et les avances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du fonds de soutien aux entreprises victimes des inondations,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision
- **DONNE** délégation de pouvoir au président pour signer les conventions accordant les subventions et les avances.

N° 24-01-003 **Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Rapporteur : J. DELATTRE

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

En vertu de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras", l'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Suite aux inondations de novembre et janvier, les communes sinistrées ont manifesté le besoin d'une mise en cohérence, d'une mutualisation des moyens humains et matériels à l'échelle de la CCPL.

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.
-

Dans ce cadre, et afin de répondre aux attentes exprimées, il est proposé au conseil communautaire de lancer l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et d'autoriser le Président à solliciter tout moyen de financement, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde
- **AUTORISE** le Président à solliciter tout moyen de financement, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

N° 24-01-004 Aide sollicitée auprès du Fonds DSEC de l'Etat

Rapporteur : JM.CROQUELOIS

Dans le cadre de la Dotation de solidarité communautaire dite DSEC mobilisée par l'Etat pour assister les territoires sinistrés dans la mise en sécurité et la reconstruction des biens et équipements dégradés par les inondations, par délibération n°23-12-130 en date du 21 décembre 2023, la CCPL listait le montant des dommages sur son patrimoine.

Dans le cadre du dépôt de dossier DSEC et suite à la seconde série d'inondations début janvier, des dommages supplémentaires ont été identifiés et chiffrés et concernant les liaisons douces situées en bord de l'Aa ou du Bléquin, ainsi que le devenir devenu incertain de la friche Leclerc.

La synthèse des préjudices déposés dans le cadre du DSEC est par conséquent la suivante :

- Remise en état de la liaison douce Esquerdes Lumbres sur le site de la Maison du Papier : 37 710, 56 € HT
- Remise en état de la liaison douce Remilly Lumbres sur tout son linéaire : 68 903, 71 € HT
- Remise en état du terrain synthétique et de ses abords : 523 338,83 € HT
- Abandon du porteur de projet de la friche LECLERC sur Lumbres obligeant la CCPL à racheter à l'EPF le terrain nu au prix fort : 760 000 € HT

L'élaboration du dossier DSEC étant assez cadrée, il apparaît que les dommages subis sur le patrimoine de la CCPL entrent difficilement dans ce fond de solidarité. Le Président a attiré l'attention de Madame la Sous-Préfète sur ce constat pouvant être fortement dommageable pour le budget de la CCPL et sur ces capacités à y faire face.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider le dépôt du dossier DSEC en l'état et d'autoriser le Président à solliciter tous les soutiens possibles permettant à la CCPL de remettre en état son patrimoine et faire face aux conséquences des inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dépôt du dossier DSEC en l'état,
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les soutiens possibles permettant à la CCPL de remettre en état son patrimoine et faire face aux conséquences des inondations.

N° 24-01-005 Aide sollicitée dans le cadre du fond FIIT Région

Rapporteur : O.DUFOUR

Par délibération n°23-12-129 en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a validé le dossier de demande de financement de la CCPL au titre du FIIT concernant les dommages subis sur le patrimoine de la CCPL suite aux inondations.

Il apparaît que les inondations de début janvier ont aggravé le bilan constaté et chiffré.

La présente délibération vient donc en complément de la précédente, le tableau permettant la sollicitation des financements de la Région au titre du FIIT devient le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------|
| | MONTANT HT | | MONTANT HT | TAUX |
| Remise en état liaison douce Esquerdes Lumbres | 37 170,56 € | FIIT Région Hauts de France | 50 000,00 € | 7,94% |
| Remise en état liaison douce Remilly Lumbres | 68 903,71 € | | | |
| Remise en état terrain synthétique au global | 523 338,83 € | Fonds propres CCPL | 579 413,10 € | 92,06% |
| Coût total de l'opération | 629 413,10 € | Total | 629 413,10 € | 100,00% |

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce tableau de financement, d'autoriser le Président à déposer toute demande d'aide financière sur le sujet auprès de la Région sur le FIIT, et d'autoriser le Président à mener toute démarche pour assurer la remise en état de ce patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce tableau de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer toute demande d'aide financière sur le sujet auprès de la Région sur le FIIT,
- **AUTORISE** le Président à mener toute démarche pour assurer la remise en état de ce patrimoine

Fin de séance à 21H

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 8 février 2024

